Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260122-2026010-DE

SULNIAC
Sulnieg

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SULNIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	24

Vote
A l'unanimité
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 22 janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2026.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. SAMSON Ludovic, Mme LE MOAL Agnès, M. BROHAN Christophe, Mme CARTRON Martine, M. LE CADRE Jean, Mme LE DÛ Brigitte, Mme BERARD Patricia, M. DAUPHIN Eric, M. LALLEMENT Denis, M. LE JALLE Régis, Mme LE GARNEC Françoise, Mme HERPE Stéphanie, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme ANNEZO Léa, M. MONSARD Dominique, M. BRUNEBARBE Gilles,

Excusé(s) ayant donné procuration : M RENY Victor à Mme Léa ANNEZO, Mme LE BOUTEILLER Fanny à M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier à M. LE JALLE Régis
Excusé(s) : M. LE BERRE Philippe, Mme DELESTRE Catherine, M. CROCHU Alexandre
Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale
A été nommé secrétaire : M. SAMSON Ludovic

2026/010 – PERSONNEL COMMUNAL / Evolution du tableau des effectifs : création de deux emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial

Madame LE MOAL présente le point.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services à temps complet et à temps non complet nécessaire dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260122-2026010-DE

Créations de poste

Emploi non permanent –
Accroissement temporaire d'activité

Grade	Nombre de postes	Temps de travail	Cadres d'emplois	Cat	Observations
Adjoint animation territorial	2	30/35ème 28/35ème	Adjoint animation	C	La collectivité souhaite proposer l'ouverture de 2 postes d'Adjoint animation territorial non permanent. Ces postes permettront de répondre aux besoins de la collectivité et notamment dans le cadre de la réalisation des missions d'adjoint d'animation en charge de l'encadrement et de l'animation auprès des enfants de 3 à 11 ans au sein de la P'tite Pomme et des jeunes de la Maison des Jeunes lors des temps périscolaires et extra-scolaires : - Assurer l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, - Assurer l'accueil périscolaire avant et après l'école ainsi que la journée du mercredi, - Proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif, - Participer aux réunions d'équipe, à des réunions pédagogiques. Ces postes seront occupés de manière discontinue selon les besoins notamment pendant les vacances scolaires.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Décider la création des emplois non permanents afin de répondre aux besoins de la collectivité ;**
- **Préciser que les agents seront respectivement rémunérés sur la base de rémunération du grade appartenant au cadre d'emplois définis ci-dessus ; pourront prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à leur grade et leur cadre d'emplois mis en place dans la collectivité ;**
- **Préciser que les crédits nécessaires à la rémunération mensuelle des agents nommés dans les postes ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits aux budgets des exercices 2026 aux articles et chapitres prévus à cet effet ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.
A l'unanimité (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 22/01/2026
Le Maire
Marylène CONAN

MAIRIE DE GOLNIAC (Morbihan)